

*Seul le prononcé fait foi*

## **Mots de bienvenue de l'honorable Yves de Montigny, juge en chef de la Cour d'appel fédérale**

**Sommet francophone du Barreau de l'Ontario  
25 septembre 2025 – Ottawa, Ontario (Westin)**

*Thème : vers l'avant*

[Introduction]

Remerciement (premier colloque Barreau ontarien en français)...

Ce n'est pas seulement le barreau de l'Ontario qui doit aller de l'avant, mais toute la société civile dont nous faisons partie. Tout autour de nous, l'état de droit vit des moments précaires : les citoyens remettent en question non seulement les décisions prises par les différents niveaux de gouvernement, mais également leur légitimité même. Les fondements mêmes de la démocratie et de l'état de droit sont pris à partie dans plusieurs de nos sociétés occidentales, et le Canada n'y échappera pas. Et comme si les défis que posent ces nouvelles réalités n'étaient pas assez grands,

l'intelligence artificielle, avec ses promesses et ses dangers, frappe à nos portes et vient bousculer notre façon d'appréhender le monde.

Les thèmes que vous aborderez aujourd'hui reflètent ces préoccupations, et promettent des discussions fort intéressantes. Dans le cadre des quelques minutes qui me sont allouées ce matin, trois questions retiennent mon attention, et je voudrais partager avec vous quelques réflexions qui, je l'espère, pourront alimenter vos débats.

La première de ces questions, c'est la justiciabilité devant les cours fédérales. Pour le commun des mortels, il peut s'agir là d'un sujet assez ésotérique et de peu d'intérêt. Et pourtant. La question de savoir si une question peut faire l'objet d'une revendication judiciaire ou doit plutôt être résolue par les représentants élus du palier de gouvernement dont elle relève est cruciale et va au cœur même du principe de la séparation des pouvoirs.

En 2023, dans le dossier *La Rose*, deux groupes de jeunes ont intenté une action contre le Canada pour son échec à régler le problème des changements climatiques, et ont demandé des réparations en vertu des articles 7 et 15 de la Charte canadienne des droits et libertés. En première instance, la Cour fédérale a radié leurs déclarations, pour manque de justiciabilité, se disant d'avis que ces revendications ne soulevaient aucune question justiciable et relevaient plutôt de la sphère politique.

Notre cour a fait droit à l'appel, en rappelant que le tribunal appelé à se prononcer sur la justiciabilité d'une question doit se demander s'il dispose à la fois des attributions institutionnelles et de la légitimité requise pour trancher la question. Il peut être tentant pour les juges de se prononcer sur une foule de sujets qui font l'actualité, et les médias s'attendent souvent à ce que les cours de justice règlent des débats de société. En fait, les politiciens eux-mêmes sont souvent tentés d'abdiquer leur responsabilité et de s'en

remettre aux tribunaux pour trancher des débats controversés. Les juges doivent résister à ce chant des sirènes et se contenter de trancher les questions qui comportent un aspect juridique suffisant et qui se distinguent des questions purement politiques. C'est à ce prix que le pouvoir judiciaire pourra maintenir sa crédibilité et remplir sa véritable mission, soit celles de trancher des litiges en appliquant les règles de droit pertinentes et de faire respecter la constitution.

En même temps, la suprématie parlementaire n'est pas une excuse pour renoncer à notre rôle de gardiennes et gardiens de la constitution. Le simple fait qu'une question ait un caractère politique ne la protège pas du contrôle judiciaire. Comme l'a affirmé la Cour suprême dans l'arrêt *Chaoulli*, le simple fait qu'une question soit controversée ou mette en cause des valeurs sociales ne signifie pas que les tribunaux doivent renoncer à leur responsabilité constitutionnelle. Au bout du compte, notre cour a reconnu que les appelantes avaient établi un lien entre la privation de leurs droits

garantis par l'article 7 et le fait que le Canada n'avait pas respecté les engagements qu'il avait pris dans l'Accord de Paris, en précisant bien que les revendications ne visaient pas à indiquer au Canada comment respecter ses engagements.

Si j'attire votre attention sur cette décision récente de la Cour, c'est uniquement pour illustrer les paramètres à l'intérieur desquels les tribunaux doivent exercer leur juridiction, et l'équilibre parfois difficile qu'il convient de maintenir entre la fonction judiciaire et les pouvoirs législatif et exécutif. Somme toute, le principe de la justiciabilité n'est qu'un rappel du fait que toutes les questions qui confrontent nos sociétés ne trouvent pas nécessairement leur solution dans le droit, et que le pouvoir judiciaire doit faire preuve de discernement et d'humilité. C'est à ce prix que les tribunaux maintiendront le respect qui leur est dû dans une société démocratique et que leurs décisions, même impopulaires, continueront de susciter l'adhésion de l'ensemble de la population.

Les tribunaux ont également le devoir de s'assurer que les questions qui méritent d'être tranchées judiciairement le seront dans les meilleurs délais, et que les ressources limitées dont ils disposent sont utilisées à bon escient. L'accès à la justice est un thème récurrent depuis plusieurs années, et les différentes cours du pays doivent assumer leur part de responsabilité à ce chapitre. Dans cette perspective, la Cour d'appel fédérale a mis en place depuis maintenant un an un projet pilote visant à éliminer très rapidement les dossiers dénués de mérite et qui sont voués à l'échec. Dans cette perspective, trois juges sont chargés d'examiner sommairement chaque dossier qui est déposé à la Cour. L'objectif est double. Si, à sa face même, un dossier semble être frivole, une directive est émise aux parties leur demandant pourquoi leur dossier mérite d'être traité. Dans l'hypothèse où la cour est d'avis que le dossier est voué à l'échec, la Cour ordonnera que l'avis d'appel soit radié conformément à la Règle 74 des Cours fédérales et le dossier sera fermé. Si, à l'inverse, le dossier a quelque chance de succès, des

ordonnances appropriées seront rendues pour faciliter le traitement du dossier. Cette initiative a permis des économies de temps substantielles : même si un très petit nombre de dossiers ont été fermés, l'examen des documents introductifs d'instance a permis à la cour de diriger les plaideurs, et plus particulièrement les parties qui se représentent seules, de façon à colmater les lacunes de leurs dossiers, sauvant ainsi des appels qui auraient autrement été voués à l'échec. De cette façon, la Cour peut consacrer ses ressources aux dossiers qui nécessitent réellement son attention sans fermer la porte à des appels ou contrôles judiciaires bien fondés, mais dont la forme ne respecte pas toujours les Règles.

Un autre sujet d'actualité qui confronte la profession et tous les tribunaux, c'est l'intelligence artificielle. Ici, la question n'est pas de savoir s'il faut agir, mais comment le faire. Qu'on le veuille ou non, l'intelligence artificielle fait déjà partie de notre quotidien, et nous

nous devons d'en tirer le meilleur parti, comme ce fut le cas pour toutes les avancées scientifiques et technologiques qui ont précédé.

À ce chapitre, les lignes directrices du conseil canadien de la Magistrature me paraissent un bon point de départ. On y énonce dans le préambule qu'il est fondamental pour l'indépendance, l'impartialité et l'intégrité de la magistrature qu'un juge exerce les pouvoirs liés à sa fonction sans avoir recours de manière indue ou non autorisée à des personnes qui ne sont pas des juges. Cela devrait aller de soi. Si un juge ne peut déléguer son pouvoir décisionnel à un tiers, il va de soi qu'il ne saurait s'en remettre à l'intelligence artificielle. Cela ne signifie pas que les juges doivent s'abstenir d'adopter des outils d'intelligence artificielle pour améliorer leur efficacité, notamment à des fins de recherche. En cette matière comme dans bien d'autres, il faudra faire preuve de discernement, en ne perdant jamais de vue que le pouvoir décisionnel ne devrait jamais être délégué.

L'intelligence artificielle peut par ailleurs être d'un précieux secours dans l'administration de la justice, et les cours fédérales en font quotidiennement l'expérience pour la traduction de leurs jugements. Sans l'apport précieux de la traduction neuronale, les délais de traduction seraient beaucoup plus considérables qu'ils ne le sont présentement. Je tiens cependant à préciser que toutes les traductions sont révisées par des jurilinguistes pour nous assurer de leur qualité.

Pour ce qui est de la conduite des avocats et de l'utilisation qu'ils peuvent faire de l'intelligence artificielle, plusieurs cours ont adopté des lignes directrices pour encadrer cette pratique. Nous avons tous intérêt à ce que les représentations qui sont faites devant les tribunaux soient basées sur des sources réelles plutôt que le fruit d'hallucinations. Il en va de la qualité de la justice, mais également de la confiance du public. À cet égard, je souligne que la Cour fédérale a fait œuvre de pionnière en ce domaine en exigeant des

parties qu'elles déclarent explicitement, le cas échéant, qu'un document a été créé en tout ou en partie au moyen de l'intelligence artificielle.

Il va sans dire que l'intelligence artificielle bouleversera plusieurs de nos façons de faire, et aura un impact non négligeable dans plusieurs sphères d'activité et notamment dans le domaine de la justice. L'objectif n'est pas d'en interdire l'utilisation (ce qui serait de toute façon sans doute impossible), mais bien de s'assurer qu'elle sera mise à contribution de façon responsable et transparente, et ne déshumanisera pas une activité aussi essentielle pour la vie en société que le règlement des litiges. Il s'agit là d'une vaste entreprise, semée d'embûches, mais également porteuse de grandes promesses.

Enfin, je m'en voudrais de terminer cette brève allocution sans faire allusion aux attaques de plus en plus fréquentes dirigées contre l'indépendance et l'impartialité des cours de justice. Jamais je

n'aurais cru devoir m'inscrire en faux contre de tels propos dans une société comme la nôtre. La plupart d'entre nous avons grandi dans un monde ancré dans le respect de la loi et de nos institutions politiques. Or, les événements récents au sud de la frontière et dans d'autres États démocratiques nous rappellent qu'il ne faut jamais rien tenir pour acquis. Ici même au Canada, des propos inquiétants de la part de nos dirigeants sont venus remettre en question l'intégrité du système de justice. Lors de la rentrée judiciaire à Montréal, la juge en chef du Québec a réprouvé les propos de ceux et celles qui cherchent à discréditer un juge sur la seule base de l'ordre de gouvernement qui l'a nommé. Ici même, en Ontario, les trois juges en chef ont senti le besoin de se prononcer sur la nécessité de défendre l'indépendance judiciaire le printemps dernier.

Il ne s'agit pas ici de faire preuve d'alarmisme. Nos institutions démocratiques sont bien vivantes au Canada, et l'intégrité de notre système judiciaire fait l'envie du monde entier.

Mais, il nous faut rester vigilants. Il ne faut pas craindre de dénoncer les dérapages dont nous ne sommes pas à l'abri, et qui peuvent, s'ils se multiplient, miner la confiance du public dans la capacité des tribunaux d'assumer les lourdes responsabilités que lui confère notre régime constitutionnel et sans lesquelles une démocratie digne de ce nom ne peut s'épanouir. En tant qu'officiers de justice, vous avez un rôle de premier plan à jouer à ce chapitre, tout comme les médias, la classe politique et les leaders d'opinion. Vous êtes nos alliés, et nous comptons sur vous.

En terminant, je voudrais de nouveau remercier les organisateurs de m'avoir invité à prendre la parole ce matin pour ouvrir ce premier sommet francophone du Barreau de l'Ontario. Les thèmes que vous avez choisis sont d'une grande actualité, et je suis convaincu qu'ils donneront lieu à des présentations stimulantes et à des débats fort intéressants. Sans doute vivons-nous dans une période d'instabilité et devons-nous faire face à des vents contraires.

Mais, parole de cycliste, on est toujours plus stable en roulant vers

l'avant!